



**PCP-ACEFA**  
Programme de Consolidation  
et de Pérennisation du  
Conseil Agropastoral

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

Convention d'Affectation n°CCM 1397 03W

Tél : 222 20 36 48

BP : 4081 Yaoundé

Fax : 222 20 36 49

DECISION N° 002/2022/D/MINADER-MINEPIA/SG/PCP-ACEFA/CN/CN/RPM DU 4 avril 2022 portant attribution du marché N° 002/2022/M/AONO/MINADER- MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM issu de l'Avis d'Appel d'Offres N° N° 003/2021/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 23 août 2021 pour la fourniture de mille deux cents (1 200) pneus avant avec chambres à air et mille deux cents (1 200) pneus arrière avec chambres à air pour motocyclette AG 100 au Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA).

LE COORDONNATEUR NATIONAL,

- Vu la Convention de financement N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre la France et la République du Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;  
Vu la Loi N° 2021/025 du 16 décembre 2021 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAF) applicables aux Marchés Publics ;  
Vu la Décision conjointe n° 044/MINADER-MINEPIA du 03 septembre 2007 portant nomination d'un Coordonnateur National et d'un Coordonnateur National Adjoint du Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) ;  
Vu le DAO n° 003/2021/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 23 août 2021 ;  
Vu la Proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PCP-ACEFA du 17 mars 2022 ;  
Vu l'avis de non objection de l'Agence Française de Développement du 1<sup>er</sup> avril 2022.

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société ci-dessous désignée ayant soumissionné pour la prestation dont l'objet est mentionné ci-dessus, est déclarée attributaire dudit marché pour les montants et le délai ci-après :

Adjudicataire	Montant HTVA (F CFA)	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
NAVMEK CAMEROUN SARL B.P. : 5659 Douala	151 800 000	181 021 500	Quatre-vingt-dix (90) jours

**ARTICLE 2 :** Les soumissionnaires, n'ayant pas été retenus, sont priés de passer au Secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA dans les 15 jours suivant la publication du présent communiqué pour le retrait de leurs offres. Passé ce délai, elles seront détruites.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliation :

- Président CSPM

Copies

- ARMP (pour publication)
- MINMAP (pour information)
- AFD (pour information)
- Affichage / Chrono / archives .

